

Communiqué CE : Mise en demeure à l'encontre de la DSNA

La commission exécutive UNSA IESSA note que pour ce second confinement, la DSNA a décidé d'imposer un service maximum présentiel aux IESSA en MO/MS.

Sourde à nos demandes répétées d'établir un cadre des tâches qui peuvent être assurées à distance, la DSNA ose même un chantage sur notre statut, en nous demandant de choisir entre les horaires programmés et le télétravail.

Au-delà de la méconnaissance du cadre juridique et réglementaire de nos horaires, la DSNA entretient une ambiguïté inacceptable qui est de nature à mettre en danger les IESSA.

C'est pourquoi, l'UNSA-IESSA demande à la DSNA d'assumer sa position et de notifier dans un acte réglementaire que les IESSA en MO/MS, de par leur spécificité et l'importance de leurs activités pour le MCO et la modernisation des systèmes ATM/CNS sont de fait privés de télétravail. Bien sûr ce document devra être visé par la fonction publique.

Du fait de l'impossibilité d'utiliser le télétravail comme barrière sanitaire, nous demandons à la DSNA de mettre en œuvre une mesure alternative de mitigation du risque sanitaire pour protéger les IESSA comme la loi l'y oblige.

L'UNSA-IESSA ne restera pas inactive si la situation perdure. Il reste à la DSNA 8 jours pour régler le problème.